

**CONDITIONS D'UTILISATION DE LA PISCINE DE BELLERIVE PAR LES PERSONNES A MOBILITE REDUITE**Préambule:

Les personnes à mobilité réduite doivent s'annoncer à la caisse principale de la piscine (Av. de Rhodanie 23). Le personnel de caisse informe, par radio, le gardien-chef ou son remplaçant, lequel vient accueillir ces personnes.

Accès aux installations:

- a) par l'entrée principale, après franchissement des caisses: utiliser le lift d'escalier se trouvant sur l'escalier de droite.
- b) par l'entrée "infirmerie": longer le bâtiment sur l'avenue de Rhodanie - direction Genève - jusqu'à la porte d'entrée "infirmerie". Depuis cette porte, une rampe permet d'accéder au bâtiment; sa déclivité étant importante (supérieure à 6%), l'aide d'une tierce personne est vivement conseillée.

Vestiaire - Toilettes

Le vestiaire se trouve au milieu du bâtiment, à côté de l'infirmerie. Il est équipé d'une douche et d'un WC conformes aux normes en vigueur. La porte du vestiaire est munie d'un cylindre « Eurokey » (clé en votre possession ou à obtenir auprès de Pro Infirmis Vaud).

Accès aux bassins et au lac

- L'accès à la zone des bassins depuis le vestiaire s'effectue en longeant le bâtiment - direction Genève - puis en empruntant le premier chemin dallé jusqu'au portail d'accès; ledit portail est équipé d'un cylindre « Eurokey ». Une douche est à disposition derrière ce portail.
- L'accès au secteur « lac » se fait depuis la zone des bassins. Les personnes à mobilité réduite se dirigent vers la grille séparant le secteur « bassins » de celui du lac, laquelle grille est située à l'extrémité du bassin « non nageurs ». Un portail, équipé également d'un cylindre « Eurokey », permet d'accéder librement au secteur « lac ».

Utilisation des tiralos (lac uniquement)

Les personnes à mobilité réduite doivent annoncer au personnel de caisse, dès leur arrivée, leur intention d'utiliser un tiralo.

Le personnel de caisse informe, par radio, le gardien-chef ou son remplaçant qui fait procéder à la mise en place du tiralo. Celui-ci est déposé sur la grève du lac - côté « est » de la vigie -. La mise à l'eau s'effectue uniquement à cet emplacement. Si nécessaire, les gardes-bains peuvent être ponctuellement sollicités pour aider les personnes à mobilité réduite à être installées dans le tiralo.

Par mesure de sécurité, l'utilisateur de chaque tiralo est obligatoirement accompagné, en permanence, dans ses déplacements dans l'eau par un accompagnant qui doit le devancer pour prévenir tout risque de collision avec d'autres baigneurs.

Dès son entrée à l'eau, il est interdit à tout utilisateur d'un tiralo de quitter celui-ci.

Le tiralo n'est pas un bateau. Il ne sert qu'à l'accompagnement à la baignade. Il est donc obligatoire que tout utilisateur porte un gilet de sauvetage (à disposition sur place).

Le transport et le rangement du tiralo sont effectués par le personnel de la piscine. Au terme de son utilisation, le tiralo est remis dans un local fermé à clé.

Annulation de la mise à disposition des tiralos

En cas de mauvaises conditions météorologiques, l'utilisation du tiralo est interdite.

La direction de la piscine peut suspendre la mise à disposition des tiralos si les règles d'utilisation décrites plus haut ne sont pas respectées.

Règlement de la piscine :

Outre les dispositions des présentes conditions, toutes les personnes à mobilité réduite ainsi que leur/s accompagnant/s sont tenus de se conformer au règlement municipal de la piscine de Bellerive.